

Procès-verbal
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 07 janvier 2025

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Séance du : 07.01.2025

Convocation du : 24.12.2024

Affichage du : 24.12.2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 janvier, à 18h01 le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire

Présents : Claude SOMAGLINO, Marie-Claude ROGEZ, Roger GLEIZE, Denise ROUSSET, Claude CALOÏ, Estelle LIELY, Philippe BOURSAUX, Christian TORTEL, Marie-Pierre MONIER, Jean MOUTON, Sylvie BOREL, Stéphanie CORNUD.

Absents excusés : Anne-Marie CORRAND (donne procuration à Estelle LIELY), Magali CAMPANA (donne procuration à Christian TORTEL), Olivier ROQUE D'ORBCASTEL (donne procuration à Sylvie BOREL).

Secrétaire de séance : Claude CALOÏ

Approbation à l'unanimité du PV du 04/12/2024.

1 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelles AO 526

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Clémentine GRAS, notaire à Nyons (26) concernant le bien désigné ci-après appartenant aux héritiers de Monsieur Olivier JALLA, cités ci-après :

- Madame Nadine, Marcelle, Elise JALLA, domiciliée 1785, route d'Allex Les David 26250 LIVRON-SUR-DRÔME
- Monsieur André, Aimé, Jean-Louis JALLA, époux de Madame Mong Thuy HUYNH domicilié 55, chemin du Roussillon 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
- Monsieur Dominique, Alain, Hugues JALLA, époux de Madame Christel, Myriam, Paule GIGUEL domicilié 16, rue du Mistral 34250 PALAVAS-LES-FLOTS
- Madame Virginie, Pierrette, Marie, Gabrielle RIO, épouse de Monsieur Félix LIONS domiciliée Résidence Château double – Bât 76, rue Abbé de l'épée 13090 AIX-EN-PROVENCE
- Madame Sandrine, Aline, Christiane RIO, épouse de Monsieur Georges WYCZESANY, domiciliée 1Ter, chemin de Cherin 73100 BRISON-SAINT-INNOCENT

Références cadastrales de la ou les parcelles : sections AO 526

Située 14, rue du Ventoux 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 10 a 15 ca

Prix : 241 020 euros

Acquéreurs : Madame Astrid ADRIANSEN demeurant 22, rue Varlet 59 530 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

2 – Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins pour le recensement à la population, qui aura lieu sur la commune du 16 janvier au 15 février 2025, il conviendrait de créer 3 emplois non permanent à temps complet et 1 emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à emploi.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
8/01/2025 au 15/02/2025	1	Adjoint administratif territorial	20 heures
8/01/2025 au 15/02/2025	2	Adjoint administratif territorial	35 heures
08/01/2025 au 12/02/2025	1	Adjoint administratif territorial	35 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à échelon 01 du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DELIBERATION n° 03 – 07.01.2025

Convention d'objectifs d'aménagement entre la Commune de Vinsobres et Drome Aménagement Habitat

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la Convention proposée par Drôme aménagement Habitat.

Il est convenu entre les signataires de la présente convention les engagements suivants :

Secteur 4 :

Découpage d'une emprise foncière destinée à préserver le cône de vue et support d'un aménagement d'espace public par la Commune de Vinsobres. La surface dédiée à cet aménagement est d'environ 2500 m². Ce ténement foncier sera acquis par la Commune de Vinsobres auprès d'Epora.

La Commune de Vinsobres ne supportera pas d'autres frais financiers supplémentaires liés à la mise en oeuvre de la présente convention.

Aménagement du ténement foncier restant par le biais d'un permis d'aménager déposé par Dah ou par le biais d'un découpage foncier adapté :

Secteur 2 : 7 logements individuels destinés à une accession en PSLA.

Secteur 3 : 15 logements en collectif locatif social adaptés et un local d'activité commerciale ou de service en rdc.

Un certificat d'urbanisme opérationnel sera déposé à la fin du 1er trimestre 2025. Une autorisation d'urbanisme conforme au projet retenu sera déposée à l'issue de la validation de celui-ci.

Drôme Aménagement Habitat assurera à ses frais le découpage parcellaire initial.

Drôme Aménagement Habitat s'engage à se porter acquéreur du ténement support des secteurs 2 et 3 auprès d'Epora, par la signature d'un compromis d'acquisition à intervenir au 1er semestre 2025.

Drôme Aménagement Habitat s'engage à définir en partenariat étroit avec la Commune le projet architectural du secteur 2 et 3 sous sa maîtrise d'ouvrage. Il est convenu que le dépôt du Permis de Construire devra avoir fait l'objet d'une validation préalable du maire de Vinsobres au nom de son conseil municipal.

Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en oeuvre les objectifs décrits et contribuer à la réalisation opérationnelle du site de la Bane.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire de signer la présente Convention

DELIBERATION n° 04 – 07.01.2025

Cession de la parcelle ZA 192 de 17m2 au département de la Drôme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la demande du département de la Drôme.

La Commune de Vinsobres est propriétaire de la parcelle ZA 192 de 17m2.

Afin de permettre au département de la Drôme de faire l'acte administratif de vente, ou éventuellement de demander à un notaire de faire l'acte, il nous est demandé d'accepter la cession de la parcelle ZA 192 de 17m2 au profit du département, ce qui est nécessaire à l'opération « RD 94 Calibrage entrée Est de SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES », et ceci pour l'euro symbolique.

La personne habilitée à signer l'acte sera Claude SOMAGLINO, le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder la parcelle ZA 192 de 17m2 au profit du département.

DELIBERATION n° 05 – 07.01.2025

Carte cadeau Madame SOMAGLINO

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Monsieur Claude SOMAGLINO, Maire, étant sorti de la Salle du Conseil Municipal, cette séance est sous la présidence de Marie-Claude ROGEZ, 1^{ère} adjointe au Maire.

Présents : Marie-Claude ROGEZ, Roger GLEIZE, Denise ROUSSET, Claude CALOÏ, Estelle LIELY, Philippe BOURSAUX, Christian TORTEL, Marie-Pierre MONIER, Jean MOUTON, Sylvie BOREL, Stéphanie CORNUD.

Absents excusés : Monsieur Claude SOMAGLINO, Anne-Marie CORRAND (donne procuration à Estelle LIELY), Magali CAMPANA (donne procuration à Christian TORTEL), Olivier ROQUE D'ORBCASTEL (donne procuration à Sylvie BOREL),

Secrétaire de séance : Claude CALOÏ

Considérant le travail fourni à titre gratuit depuis des années de Madame SOMAGLINO pour établir le bulletin municipal de la Commune de Vinsobres,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter d'attribuer à Madame SOMAGLINO une carte cadeau d'un montant total de 187 euros à utiliser au SPA de Malaucène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer à Madame SOMAGLINO une carte cadeau d'un montant total de 187 euros à utiliser au SPA de Malaucène

DELIBERATION n° 06 – 07.01.2025

Redevances de l'Agence de l'eau- Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau et d'assainissement non collectif

Le 12ème programme d'actions (2025-2030) de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) s'appuie sur les recettes liées, entre autres, à la réforme des redevances introduite par l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024.

En effet, cet article porte sur la transformation du dispositif des redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025.

Les principales modifications prévues sont, d'une part la suppression de trois des redevances actuelles (Redevance de pollution domestique, Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique) et d'autre part, en substitution, la création de trois nouvelles redevances précisées ci-dessous :

- ✓ Redevance sur la consommation d'eau potable (due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle),

- ✓ Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable),
- ✓ Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées).

Le calendrier opérationnel de la réforme prévoit l'application des nouvelles redevances dès le 1er janvier 2025 et le reversement des redevances, à l'agence de l'eau, est prévu en 2026.

Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 04 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin.

Les valeurs de base des deux redevances de performance sont corrigées par un coefficient de modulation technique propre à chaque collectivité.

En effet, pour la détermination de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif il est appliqué un coefficient de modulation appréciant les performances du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité et dépendant de la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement, de la conformité réglementaire du système d'assainissement et de son efficacité.

De même, pour la détermination de la redevance de performance des réseaux d'eau potable il est appliqué un coefficient de modulation traduisant la qualité et l'efficacité de la distribution d'eau potable (connaissance et rendement du réseau).

Sur l'exercice 2025 les textes prévoient que les coefficients de modulation soient forfaitaires. Ils ont été arrêtés à 0,2 (soit une réduction de 80 %,) pour la performance des réseaux d'eau potable, et à 0,3 (soit une réduction de 70 %), pour la performance des systèmes d'assainissement.

Il convient de noter que pour 2026 ces coefficients de modulation seront calculés par l'AERMC sur la base des données techniques des performances de l'exercice 2024.

Les valeurs des redevances de performances arrêtées par l'AERMC pour 2025 sont les suivantes :

2025	Valeur de base €/m ³	Coefficient de modulation	Valeur 2025 €/m ³
Redevance des performances des réseaux d'eau	0.05	0.20	0.01
Redevance des performances des réseaux d'assainissement collectif	0.03	0.30	0.01

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée :

- De fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,01 € HT/m³
- De fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,01 € HT/m³.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré et voté à l'unanimité

DECIDE

- De fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,01 € HT/m³ devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- De fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,01 € HT/m³ devant être répercutée sur chaque usager du service

public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

DELIBERATION n° 07 – 07.01.2025

Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Vinsobres tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Vinsobres contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 (cinq cents) €
- à la Croix rouge dont le siège social est situé 98, rue Didot – 75 694 PARIS CEDEX 14
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire un don d'un montant de 500 (cinq cents) € à la Croix rouge dont le siège social est situé 98, rue Didot – 75 694 PARIS CEDEX 14, dont le RIB est en annexe à cette délibération.

DELIBERATION N° 08 – 07.01.2025

CONVENTION PORTAGE DE REPAS AVEC LA BOULANGERIE DE VINSOBRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la livraison des repas confectionnés par l'hôpital de Nyons pour les personnes âgées aura lieu à la Boulangerie de Vinsobres les dimanches du 19/01/2025 au 31/03/2025.

Il propose de conventionner avec la boulangerie de Vinsobres et l'Hôpital de Nyons pour préciser les termes de cette convention (tarifs, conditions...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes du projet de convention
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention (en annexe) avec la boulangerie de Vinsobres.

Divers :

Monsieur MOUTON est arrivé à 18h04

Madame MONIER est arrivée à 18h05

Monsieur BOURSAUX est arrivé à 18h20

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil à 18h30 et est revenu à 18h33.

Monsieur le Maire rappelle :

- Repas des aînés : 10/01/2025
- Venue de Monsieur Didier Claude BLANC : 14/01/2025 à 10h30 en Mairie
- Assemblée Générale « Temps de Vivre » : 18/01/2025
- Vœux du Maire : 24/01/2025 à 18h30

Il a été signalé que les lumières au Temple sont éteintes.

Madame CORNUD demande où en est la Commission du Bulletin Municipal.

La séance est levée à 18h58.

Le Maire,
Claude SOMAGLINO

Le secrétaire de séance,
Claude CALOÏ



